

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2021-00304-S

<b>Requérant(s)</b>	Marie et Christophe Roueche, Impasse des Chênes 7, 2824 Vicques
<b>Auteur du projet</b>	Marie Roueche, Impasse des Chênes 7, 2824 Vicques
<b>Description de l'ouvrage</b>	Construction d'un mur de soutènement en gabion et Construction d'une piscine avec pompe à chaleur.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vicques, 3344
<b>Lieu-dit, rue</b>	Impasse des Chênes, Impasse des Chênes 7, 2824 Vicques
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAF
<b>Plan spécial</b>	Pesse sur la Fenatte
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	01.06.2021
<b>Échéance de la publication</b>	11.06.2021

---

### Ouvrages

Piscine extérieure et creusée : 9 x 4 x 1.50m.(profondeur)

Pompe à chaleur extérieure : type Inverter M, valeur de planification de 45dBA est respectée.

Mur de soutènement : gabions

...selon plans déposés.

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 11 juin 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 31 mai 2021